

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE**  
**du 22 février 2019 à 20 heures 30**

sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire

**Présents** : David SAUVAT, Lydia CLAMADIEU-PAPON, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Pascale CHASSAGNE-MESURE, Karine BRUGIERE, Franck BURONFOSSE, Dominique GEIDT, Marinette LOURADOUR, Jean-Pierre PELLISSIER, Anne-Charlotte VIRASSAMY.

**Excusés** : Fabien GANDEBOEUF (pouvoir donné à Karine BRUGIERE), Fabienne PELISSIER (pouvoir donné à Lydia CLAMADIEU-PAPON), Philippe PLANCHAT (pouvoir donné à David SAUVAT).

**Secrétaire** : Grégory COSTE.

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2018
- Comptes administratifs 2018 commune et budgets annexes, comptes de gestion, affectation des résultats
- Finances communales : dépenses d'investissement - indemnisation des élus
- Sections de Chez Courtet, Hors et Paillers : résultats de la consultation des électeurs - approbation cessions/échange
- CNIMA : renouvellement du bail commercial
- FIC 2019-2021 : tableau de programmation et demande de subvention pour 2019
- Révision des tarifs communaux : location de la salle du conseil
- Intercommunalité : transfert compétence eau et assainissement
- Vœu et motion divers
- Information et questions diverses.

**Modification de l'ordre du jour**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir la location de l'appartement rue Emile Fauverteix (ancienne mairie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce rajout à l'ordre du jour.

Le point à l'ordre du jour concernant le renouvellement du bail commercial du CNIMA est reporté, Mme Nathalie BOUCHEIX n'ayant pas pour l'instant approuvé le projet rédigé par Me DUPIC.

Le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Compte administratif 2018-compte de gestion-affectation des résultats - Commune (DCM 22022019 01)**

A la majorité des membres présents (abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		319 468.11		22 701.04		342 169.15
Opérations de l'exercice	807 327.42	1 085 863.37	828 998.28	263 331.27	1 636 325.70	1 349 194.64
<b>TOTAUX</b>	<b>807 327.42</b>	<b>1 405 331.48</b>	<b>828 998.28</b>	<b>286 032.31</b>	<b>1 636 325.70</b>	<b>1 691 363.79</b>
Résultat de clôture		598 004.06	542 965.97			55 038.09
Restes à réaliser						19 653.88
Besoin/excédent de financement Total						74 691.97
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						413 180.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

523 312.09	au compte 1068 (recette d'investissement)
74 691.97	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **Compte administratif 2018-compte de gestion-affectation des résultats - Eau (DCM 22022019 02)**

A la majorité des membres présents (abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		107 969.92		11 046.30		119 016.22
Opérations de l'exercice	169 389.57	149 562.55	88 714.29	69 281.57	258 103.86	218 844.12
<b>TOTAUX</b>	<b>169 389.57</b>	<b>257 532.47</b>	<b>88 714.29</b>	<b>80 327.87</b>	<b>258 103.86</b>	<b>337 860.34</b>
Résultat de clôture		88 142.90	8 386.42			79 756.48
Besoin/excédent de financement						79 756.48
Pour mémoire : virement section d'investissement						80 998.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

8 386.42	au compte 1068 (recette d'investissement)
79 756.48	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

### **Compte administratif 2018-compte de gestion-affectation des résultats Assainissement (DCM 22022019 03)**

A la majorité des membres présents (abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			70 515.34		70 515.34	
Opérations de l'exercice	48 959.19	61 241.25	98 130.63	121 392.66	147 089.82	182 633.91
<b>TOTAUX</b>	<b>48 959.19</b>	<b>61 241.25</b>	<b>168 645.97</b>	<b>121 392.66</b>	<b>217 605.16</b>	<b>182 633.91</b>
Résultat de clôture		12 282.06	47 253.31		34 971.25	
				Restes à réaliser		32 913.00
			Besoin/excédent de financement		2 058.25	
			Pour mémoire : virement section d'investissement			13 865.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

12 282.06	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

### **Compte administratif 2018 - compte de gestion - Lotissement La Bâtisse (DCM 22022019 04)**

A la majorité des membres présents (abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 826.08	37 931.25		37 931.25	4 826.08
Opérations de l'exercice	5 949.88	5 949.88	5 949.88		11 899.76	5 949.88
<b>TOTAUX</b>	<b>5 949.88</b>	<b>10 775.96</b>	<b>43 881.13</b>		<b>49 831.01</b>	<b>10 775.96</b>
Résultat de clôture		4 826.08	43 881.13		39 055.05	
			Besoin/excédent de financement Total		39 055.05	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

### **Compte administratif 2018 - compte de gestion - ZA Le Corneloux (DCM 22022019 05)**

A la majorité des membres présents (abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF, Anne-Charlotte VIRASSAMY), le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	136 103.17			127 500.00	136 103.17	127 500.00
Opérations de l'exercice	2 231.25	0.42	7 500.00		9 731.25	0.42
<b>TOTAUX</b>	<b>138 334.42</b>	<b>0.42</b>	<b>7 500.00</b>	<b>127 500.00</b>	<b>145 834.42</b>	<b>127 500.42</b>
Résultat de clôture	138 334.00			120 000.00	18 334.00	
Besoin/excédent de financement Total					18 334.00	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

### **Finances communales : dépenses d'investissement (DCM 22022019 06)**

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des crédits ouverts en 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, égal à
  - ✓ 828 400 € pour le budget commune
  - ✓ 94 038 € pour le budget eau
  - ✓ 80 000 € pour le budget assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des montants inscrits ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2019 donne son accord pour provisionner :

- au **BUDGET COMMUNE** (limite à ne pas dépasser  $828\,400 \times 25\% = 207\,100$  €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 152 : Bâtiments publics : 22 500 € - article 21318
- Op. 240 : Réfection villages : 2 500 € - article 2158
- Op. 246 : Matériel de voirie et divers : 15 000 € - article 21571  
4 100 € - article 21578

- Op. 248 : Eclairage public - illuminations : 6 500 € - article 2041582
- Op. 265 : Voirie communale : 30 000 € - article 2151
- au **BUDGET EAU** (limite à ne pas dépasser  $94\,038 \times 25\% = 23\,509.50$  €).
- Les dépenses à retenir sont les suivantes :
- Op. 34 : Réseaux et réservoirs : 5 000 € - article 2156  
13 509 € - article 2158

- au **BUDGET ASSAINISSEMENT** (limite à ne pas dépasser  $80\,000 \times 25\% = 20\,000$  €).
- Les dépenses à retenir sont les suivantes :
- Op. 32 : Station d'épuration et réseau : 20 000 € - article 2315

et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement conformément aux montants indiqués ci-dessus.

### **Finances communales : indemnités du maire et des adjoints (DCM 22022019 07)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (abstention : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF) :

- 1 ° - fixe le montant des indemnités au taux maximal prévu par la loi,
- 2 ° - dit que l'indemnité de maire sera égale à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3 ° - précise que l'indemnité des adjoints sera égale à 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **Biens sectionaux Chez Courtet, Hors et Pailers : vente et échange (DCM 22022019 08)**

Conformément à la décision du conseil municipal de consulter les membres des sections de Chez Courtet, Hors et Pailers sur les projets de vente et d'échange de biens sectionaux résumés ci-dessous :

- section de Chez Courtet : échange de terrain avec M. MALLET Stéphane : le four sectionnel est enclavé dans la parcelle ZS 25 appartenant à M. MALLET. Ce dernier propose de céder du terrain (environ 40 m<sup>2</sup>) pour désenclaver le four en échange de la parcelle sectionale ZS 26 classée en lande d'une superficie de 23 a 20 ca où sont situées les prises d'eau de son moulin. Les frais notariés et de bornage seront partagés entre la section et M. MALLET.

- section de Hors : proposition de M. Antoine MABRU d'acquérir le four à pain du village cadastré YE 9, superficie totale de la parcelle 650 m<sup>2</sup> pour 1 200 €.

- section de Pailers : M. Bernard GOIGOUX souhaite acquérir le four sectionnel cadastré YC 55 (40 m<sup>2</sup>) qui se trouve dans sa propriété et qui est en mauvais état. La transaction se ferait à l'euro symbolique. Les frais notariés resteraient à la charge de MM. MABRU et GOIGOUX.

les conseillers municipaux prennent acte des résultats suivants :

- |                                    |                 |                         |
|------------------------------------|-----------------|-------------------------|
| - <u>section de Chez Courtet</u> : | - inscrits : 13 | - majorité requise : 7  |
|                                    | - votants : 13  | - nombre de OUI : 11    |
|                                    | - exprimés : 13 | - nombre de NON : 2     |
| - <u>section de Hors</u> :         | - inscrits : 12 | - majorité requise : 7  |
|                                    | - votants : 8   | - nombre de OUI : 7     |
|                                    | - exprimés : 8  | - nombre de NON : 1     |
| - <u>section de Pailers</u> :      | - inscrits : 19 | - majorité requise : 10 |
|                                    | - votants : 12  | - nombre de OUI : 12    |
|                                    | - exprimés : 12 | - nombre de NON : /     |

Au vu des résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les cessions et l'échange décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les actes notariés de vente et d'échange et tout document se rapportant à ces affaires
- désigne Me David DUPIC, notaire à La Bourboule, pour rédiger les actes de ventes et d'échange.

#### **FIC : programmation 2019/2021 (DCM 22022019 09)**

- Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) qui s'applique pour 2019, 2020 et 2021,

- Considérant que le plafond des dépenses sur 3 ans est de 450 000 € HT avec un taux d'intervention hors coefficient de solidarité de 20 % et un coefficient départemental de solidarité de la commune de 1.01,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF), décide de définir comme suit la programmation des investissements éligibles au FIC pour la période 2019/2021 :

	2019	2020	2021	Total HT
Voirie	150 000 €			150 000 €
programmation en cours d'élaboration				300 000 €
Total HT	150 000 €			450 000 €

#### **Voirie : programme 2019 (DCM 22022019 10)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la programmation des investissements prévus dans le cadre du FIC, il lui appartient de se prononcer sur le projet « Voirie communale 2019 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (abstentions : Karine BRUGIERE, Fabien GANDEBOEUF) :

1° - arrête l'avant-projet 2019 à la somme de 150 000 € HT, qui comprend l'aménagement des chemins de Choriol, Beauberty, la Fage, Goulandre, Banson, Châteauneuf, le Foirail, rue Emile Fauverteix.

2° - sollicite une subvention du Conseil Général du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC.

3° - arrête le plan de financement suivant :

✓ Dépense HT	150 000,00 €
✓ Subvention du Département	30 300,00 €
✓ Autofinancement ou emprunt	119 700,00 €

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY signale que la voirie desservant la propriété de M. PONS au lieu-dit de Chez Jambel est en très mauvais état.

#### **Tarifs communaux : location de la salle du conseil (DCM 22022019 11)**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif unique de location pour la salle du conseil à 50 € à compter du 22 février 2019.

La gratuité est maintenue pour les associations et les organismes à but non lucratif.

## **Intercommunalité : opposition au transfert à compter du 1er janvier 2020 de la compétence eau et assainissement collectif des eaux usées (DCM 22022019 12)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

– d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

– et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Location appartement communal rue Emile Fauverteix. (DCM 22022019 13)**

M. le Maire donne lecture des courriers de :

- Mademoiselle Sandra SAUVAT résiliant le bail de location de l'appartement aménagé dans l'ancienne mairie à compter du 1er avril 2019

- Mademoiselle Magalie TATRY demandant la location dudit appartement à compter de la même date.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, donne son accord et autorise M. le Maire à signer le bail définissant les droits et obligations des parties établi aux conditions suivantes :

- cette location consentie à Melle Magalie TATRY à compter du 1er avril 2019 est renouvelable par tacite reconduction
- le montant du loyer est fixé à 465 € par mois auquel s'ajoute une provision pour charges de 50 € correspondant au chauffage fuel. La régularisation des charges interviendra chaque année au mois de juin. Le loyer sera réévalué chaque année au 1er avril en fonction de l'indice des loyers publié trimestriellement par l'INSEE.
- la locataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs.

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY questionne M. le Maire au sujet de la réhabilitation de l'appartement occupé jadis par Mme MANARANCHE. M. le Maire propose que les travaux de démolition soient réalisés en régie au cours de cette année.

### **Soutien à la résolution générale adoptée lors du 101ème congrès des maires et présidents d'intercommunalité. (DCM 22022019)**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

#### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;



- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**Motion du VALTOM sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir. (DCM 22022019 15)**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion du VALTOM sur l'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir :

" M. le Président attire l'attention des membres du comité syndical sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- ✓ Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- ✓ L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les couts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- ✓ La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- ✓ La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- ✓ L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- ✓ Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- ✓ Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- ✓ Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- ✓ Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- ✓ L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,

- ✓ Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydomois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

- **Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an**

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

- **Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an**

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- ✓ 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- ✓ en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- ✓ la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telles que la valorisation énergétique par exemple,
- ✓ cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- ✓ pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- ❖ les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- ❖ les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- ❖ les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

• **Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an**

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants ne soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

**Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.**

**Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.**

**Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable ".**

**Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande donc :**

– **Au gouvernement de :**

- **déplacer « le signal fiscal » de l'usager du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,**
- **affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...**

– **A la Région de :**

- **Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,**
- **Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.**

**Questions et informations diverses :**

Personnel communal : Titularisation de Ghislaine MANRY au 16 janvier 2019.

Jumelage : M. Grégory COSTE donne lecture du mail de Mme Christine KERIVEL proposant un jumelage entre les communes de Pont-Croix (Bretagne) et Saint-Sauves. Dans un premier temps, M. le Maire suggère aux conseillers d'en parler autour d'eux. Si une suite devait être donnée à cette proposition, un comité de jumelage devra être constitué.

Remerciements : des familles BRUT, GUILLAUME, BARROT, BOIVIN et FERREYROLLES pour l'envoi de condoléances.

Festivités : - vernissage de l'exposition de Murielle BATTUT à la médiathèque samedi 30 mars à 18 h  
- commémoration de la fin de la guerre d'Algérie dimanche 24 mars à 11 h 45  
- fête de l'alambic le 14 avril

Mme Karine BRUGIERE fait remarquer que la fête intercommunale du sport à Rochefort-Montagne et celle de la nature à Saint-Sauves sont programmées le même week-end des 14 et 15 septembre. M. le Maire répond qu'effectivement il a été difficile de trouver une autre date hors vacances et avant le début des saisons sportives. La solution est peut être de coupler les deux évènements. La décision sera prise lors des réunions prévues le 4 mars pour la fête du sport et le 5 avril pour la fête de la nature.

Mme Karine BRUGIERE suggère que l'arbre Sully soit entièrement nettoyé. M. le Maire précise que les employés n'ont pu terminer ces travaux en raison de la hauteur de l'arbre et qu'il sera donc fait appel à une entreprise spécialisée.

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY fait remarquer les déchets stockés sur la plateforme « Chez Chocot ». M. le Maire rappelle que l'aménagement intérieur des ateliers est en cours. Le tri et le nettoyage interviendront dès que les employés auront terminé leur installation dans les nouveaux ateliers.

Mme Lydia CLAMADIEU-PAPON propose que la commission des finances se réunisse lundi 25 février à 10 h.

La séance est levée à 22 h 30.